

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 mars 2023

**N° CP-2023-2-1-3**

**N° applicatif 5519**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA), pour un montant total de 2 205 823 €

Le Fonds Communal Alsace (FCA) est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Ce fonds a vocation à accompagner les Communes dans le financement d'investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 2 205 823 € selon le détail figurant dans le tableau ci-après et en annexe au présent rapport.

<b>Territoire</b>	<b>Thématique</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Montant de subvention proposé</b>
<b>Centre Alsace</b>	Attractivité des territoires	1	100 000 €
	Education	1	37 872 €
	Jeunesse	1	67 612 €
	Voirie	2	132 528 €
	<b>TOTAL Centre</b>	<b>5</b>	<b>338 012 €</b>
<b>EMS</b>	Jeunesse	1	16 286 €
	Sport	2	200 000 €
	<b>TOTAL EMS</b>	<b>3</b>	<b>216 286 €</b>
<b>Nord Alsace</b>	Attractivité des territoires	2	31 512 €
	Education	1	63 768 €
	Jeunesse	2	110 634 €
	Patrimoine	2	31 854 €
	Voirie	2	120 489 €
	<b>TOTAL Nord</b>	<b>9</b>	<b>358 257 €</b>
<b>Ouest Alsace</b>	Education	1	15 242 €
	Environnement	1	4 733 €
	Jeunesse	4	190 044 €
	Voirie	13	611 938 €
	<b>TOTAL Ouest</b>	<b>19</b>	<b>821 957 €</b>
<b>Région de Colmar</b>	Jeunesse	1	16 466 €
	Patrimoine	1	18 335 €
	<b>TOTAL Colmar</b>	<b>2</b>	<b>34 801 €</b>
<b>Sud Alsace</b>	Education	2	54 883 €
	Jeunesse	1	54 137 €
	Sport	1	43 218 €

	Voirie	3	284 272 €
	<b>TOTAL Sud</b>	<b>7</b>	<b>436 510 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>2 205 823 €</b>

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en 2 fois :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 2 205 823 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P0630017 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillés dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Il est précisé que ces subventions pourront être versées en 2 fois sur demande du bénéficiaire :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

- De déroger de façon exceptionnelle au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et de ne pas conclure de convention financière avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bréchaumont et environs, étant établi que le Syndicat porte le projet en lieu et place de chacune des sept Communes concernées et que la subvention déléguée par chaque Commune individuellement est inférieure à 100 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY